

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 86 Dont suppléant(s) : 4 Pouvoirs : 12 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 1</i>
---	--	---

Date de convocation : 9 juillet 2020

Vote(s) pour : 96

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du mercredi 15 juillet 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 3 :

Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers selon les modalités de calcul suivantes :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le versement de ces indemnités pourra être opéré dès l'entrée en fonction des intéressés,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers de Metz Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 juillet 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Annexe point n° 3 Indemnités de fonction - Conseil métropolitain du 15 juillet 2020

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur)	Indemnité de fonction brute mensuelle maximale	Taux proposé au Conseil métropolitain	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée
<u>PRESIDENT</u>	145% (Possibilité d'une majoration de 40% portant le taux maximal à 203% par délibération expresse du Conseil)	5 639,63 € (7 895,48 € en cas de majoration de 40% du taux maximal)	79,31 %	3 084,68 €
<u>VICE-PRESIDENT</u>	72,5%	2 819,82 €	41,68 %	1621,10 €
<u>CONSEILLER DELEGUE</u>	72,5%	2 819,82 €	17 %	661,20 €
<u>CONSEILLER METROPOLITAIN</u>	6%	233,36 €	6 %	233,36 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20200715-07-15-2020-DC3-DE

Numéro de l'acte : 07-15-2020-DC3
Date de décision : mercredi 15 juillet 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers
Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/07/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200715-07-15-2020-DC3-DE
Document principal : 99_DE-ERDP3.pdf

Pièces jointes :

99_DE-ERDP3 Annexe.pdf

Historique :

16/07/20 17:26	En cours de création	
16/07/20 17:27	En préparation	Catherine DELLES
16/07/20 17:43	Reçu	Catherine DELLES
16/07/20 22:08	En cours de transmission	
16/07/20 22:08	Transmis en Préfecture	
16/07/20 22:31	Accusé de réception reçu	